

ARRÊTE MUNICIPAL  
ENVIRONNEMENT - HYGIENE



Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240201-DEP-24-B-01-AR  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**Portant réouverture administrative de l'établissement de restauration « PROXI » sis 32, rue de Jean Jaurès à Saint-Germain-en-Laye**

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller Départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement CE n°852-853/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Règlement CE n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des aliments,

Vu l'Arrêté interministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu le Décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation pour la restauration commerciale,

Vu le rapport d'inspection du 29 janvier 2024, ci-joint, établi par les agents du Service Communal d'Hygiène et Santé, habilités et assermentés, relatif à l'établissement « PROXI » sis 32, rue Jean Jaurès à Saint-Germain-en-Laye,

Vu le dossier photographique réalisé par les inspectrices lors de ce contrôle,

Considérant qu'il ressort de cette contre-visite du Service Communal d'Hygiène et Santé réalisée le 29 janvier 2024, que les mesures correctives sollicitées par l'arrêté municipal de fermeture administrative temporaire du 23 janvier 2024, ont été mises en œuvre,

Considérant qu'il appartient au Maire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye de lever l'arrêté municipal portant fermeture administrative temporaire de l'établissement de commerce d'alimentation général « PROXI » sis 32, rue Jean Jaurès à Saint-Germain-en-Laye du 23 janvier 2024,

**ARRÊTE**

Article 1er. – Monsieur THIAGARAJAH, gérant l'établissement de restauration à l enseigne « PROXI » sis 32, rue de Jean Jaurès à Saint-Germain-en-Laye (N° RCS Siège Social 82804265500013) est autorisé à reprendre l'activité commerce d'alimentation générale, **dès notification du présent arrêté.**

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de District, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice de la Prévention et de la Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Arnaud PÉRICARD

01 FEV. 2024

[www.saintgermainenlaye.fr](http://www.saintgermainenlaye.fr)